



# ASSEMBLÉE NATIONALE

9ème législature

## Politique et réglementation

Question écrite n° 1343

### Texte de la question

M Jacques Godfrain expose a M le ministre delegue aupres du ministre de l'industrie et de l'aménagement du territoire, charge du commerce et de l'artisanat, qu'un organisme representant les metiers d'art a appele son attention sur les problemes qui preoccupent particulierement ceux qui pratiquent cet artisanat. Ils estiment qu'ils ne pourront continuer a exercer leur activite et a adapter celle-ci aux problemes que posera l'ouverture du grand marche unique en 1992 que s'il est mis fin a un certain nombre de difficultes qui les assaillent. Ils souhaitent en consequence : une meilleure repartition des charges et remboursements sociaux ; une meilleure justice fiscale ; la simplification des taches administratives ; une clarification et une simplification des obligations douanieres ; une securite dans le travail et une qualification professionnelle ; une sauvegarde des metiers et un apprentissage adapte pour ceux-ci ; faciliter le reapprovisionnement en matieres premieres ; plus de facilite pour l'obtention des prets aupres des banques ; par une loi sans ambiguite, interdire toutes ventes d'objets importes et toutes ventes paracommerciales sur les salons, foires, expositions et surtout la faire respecter. Il lui demande quelle est sa position a l'egard des suggestions qu'il vient de lui presenter.

### Texte de la réponse

Reponse. - Le ministre du commerce et de l'artisanat est pleinement conscient de l'importance des enjeux de 1992. Il a expose le 30 juin 1988, devant l'assemblee generale permanente des chambres de metiers, les grandes lignes de la politique qu'il entend mener. Les principaux axes seront les suivants : l'action de renovation de l'apprentissage sera amplifiee ; le nombre des apprentis et des maitres d'apprentissage sera augmente, en fin de cycle d'apprentissage des stages seront organises dans d'autres pays de la Communaute europeenne ; la qualification fera l'objet d'un effort particulier, l'objectif est d'accroitre tres sensiblement le nombre des brevets de maitrise et de permettre ainsi la promotion de l'artisanat, l'elevation de la qualite de ses produits et de ses services, et leur adaptation au besoin des consommateurs ; la reprise et la transformation des entreprises artisanales feront l'objet d'une attention particuliere et la reglementation des structures existantes devra etre adaptee dans cet esprit ; les prets bonifies a l'investissement artisanal sont maintenus et leur utilisation mieux coordonnee avec la recherche d'une qualification et d'une qualite accrues ; l'acces de l'artisanat aux innovations et aux techniques nouvelles sera encourage et des structures seront mises en place pour faciliter les relations avec l'Universite ; le secteur devra egalement apporter une contribution accrue au reequilibrage du commerce exterieur ; l'emergence de l'artisanat europeen constituera un objectif essentiel et un effort d'harmonisation des legislations sera realise, tout en evitant d'accroitre le phenomene de bureaucratization. Ce programme fera l'objet d'une concertation approfondie, avec l'ensemble des representants du secteur et toutes les mesures necessaires, y compris au niveau legislatif, seront envisagees pour realiser les objectifs ainsi defines. En outre, le Gouvernement vient d'annoncer une serie de mesures favorables aux petites entreprises, comprenant notamment l'exoneration des charges sociales pour le premier salarie, l'abaissement du taux des cotisations d'allocations familiales, l'acces aux ressources du Codevi, la diminution des droits de mutation sur les fonds de commerce : ces dispositions vont dans le sens des preoccupations exprimees par l'honorable parlementaire.

## Données clés

**Auteur** : [M. Godfrain Jacques](#)

**Circonscription** : - Rassemblement pour la République

**Type de question** : Question écrite

**Numéro de la question** : 1343

**Rubrique** : Commerce et artisanat

**Ministère interrogé** : commerce et artisanat

**Ministère attributaire** : commerce et artisanat

Date(s) clé(s)

**Question publiée le** : 8 août 1988, page 2293